



11 - ASSURER VOTRE ASSOCIATION

Kit de démarrage - 1^{ère} association

Durant leur existence, les associations loi 1901 peuvent exposer ses adhérents et elle-même à divers risques (dommages corporels, incendie, etc.). Effectivement, si un incident ou un accident se produit durant ce laps de temps, c'est la responsabilité de l'association qui sera engagée. C'est donc elle qui devra réparer financièrement les dommages causés aux tiers par son matériel ou sa négligence. Aussi, pour prévenir ce genre de situation, la loi impose aux organismes associatifs de souscrire à certaines assurances.

Quelle type d'assurance prévoir :

- L'assurance responsabilité civile : Pour couvrir les risques liés à ces activités, une association se doit de souscrire à un contrat d'assurance de responsabilité civile. De fait, cette dernière indemnise les dommages que les membres, salariés et dirigeants de l'organisme associatif pourraient causer à des tiers. Par contre, si un dommage survient entre membres assurés, la responsabilité civile n'est valable que si une clause a été prévue à cet effet.
- L'assurance des locaux : assurer les locaux de votre association n'est pas obligatoire si vous êtes propriétaire. Souscrire à une garantie des risques locatifs est tout de même fortement recommandé. Par contre, la souscription est obligatoire si vous n'êtes que locataire de vos locaux.

Pour information, la garantie des risques locatifs couvre entre autres les dégâts des eaux, les risques d'incendie et d'explosion. Notez que cette garantie ne couvre que les dégâts occasionnés à la surface sous location. Il vous appartient donc d'ajouter des couvertures supplémentaires à votre contrat d'assurance des locaux. En guise d'exemple de garanties complémentaires, il y a :

- Les dommages causés aux voisins ou aux tiers,
- Les dégâts causés par des voleurs,
- Le vol de matériel appartenant à l'association,
- La détérioration accidentelle du matériel,
- Le matériel prêté à l'association.

Retrouver les fiches actualisées
sur associations.beauvais.fr

